



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRÊTÉ MODIFICATIF PRÉFECTORAL

fixant la composition de la commission départementale de réforme
de la fonction publique territoriale en ce qui concerne le Conseil départemental du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agent.e.s contractuels.le.s dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets.e.s, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agent.e.s de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2019, nommant Monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan à compter du 1^{er} juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés du Morbihan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 Décembre 2020 fixant la composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale ;
- VU** la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- CONSIDERANT** les désignations par le Conseil départemental du Morbihan en date du 17 février 2021 de représentants du personnel en qualité de suppléants pour la catégorie B, appelés à siéger en commission de réforme territoriale pour les collectivités locales ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Le titre 6 en ce qui concerne la représentativité des organisations syndicales pour la catégorie B des membres suppléants pour le Conseil départemental du Morbihan est modifiée ainsi qu'il suit :

VI – Formation compétente à l'égard du Conseil départemental du Morbihan

Titulaire	Suppléants
Mr Jean-Jacques KERVARREC	Mr David LAPPARTIENT Mr Gilles DUFEIGNEUX
Mr Denis BERTHOLOM	Mme Michèle NADEAU Mr Gérard FALQUERHO

Représentants du personnel

Catégorie A

Mr Jean-Yves LE CORRE	Mr Frédéric BOUILLON Mme Véronique HENRY-CORVOL
Mr Christine LEFEUVRE	Mr Cyril CORBIN

Catégorie B

Mr Didier GOURLAY	Mme Brigitte DOLLE
Mme Valérie BAUBAN	Mme Valérie DAHIREL Mr Christian LE FELLIC

Catégorie C

Mme Christine PERRAIS	Mme Michelle CAROT
Mr Yoann LE BRIS	Mr Jacques LE CORRE

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 est modifié.

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 04 août 2004, le mandat des représentant.e.s des collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils.elles cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ou elles ont été désigné.es.

A cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan informée de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

Article 4 : La présidence est assurée par le président du centre départemental de gestion ou son Vice-président.

Article 5 : La commission de réforme ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux praticien.ne.s titulaires ou suppléant.e.s doivent obligatoirement être présent.e.s.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 25 FEV. 2021

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET